Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0990

Portant réglementation de la circulation

sur la VCEV05 (piste du canal de la Bruche) du PR 000 + 152121 au PR 000 + 153855sur la VCEV05 du PR 000 + 152121 au PR 000 + 153855
Eckbolsheim et Strasbourg Montagne-Verte

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la VCEV05 du PR 000 + 152121 au PR 000 + 153855, il y a lieu de réglementer la circulation. Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la VCEV05 du PR 000 + 152121 au PR 000 + 153855, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de MOLSHEIM ;

ARRETE

Article 1
A compter du Lundi 16 Novembre 2026 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2026 inclus, sur la VCEV05 (piste du canal de la Bruche) entre Eckbolsheim et la Montagne Verte, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Eckbolsheim et de Strasbourg, la circulation est interdite aux cyclistes et aux piétons.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour les cyclistes et piétons, dans les deux sens de circulation par

la M445, les rues du Coq, du Collège, des Cerises, des Capucins, Monseigneur Hoch et du quai du canal de la Bruche via la commune de ECKBOLSHEIM et STRASBOURG.

Article 2
La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, elle sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de MOLSHEIM.

Article 3
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Molsheim
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de ECKBOLSHEIM
Le Maire de la commune de STRASBOURG
ENTREPRISE EUROVIA ALSACE-LORRAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.11.05 15:29:18 +01'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Commune de ECKBOLSHEIM
Commune de STRASBOURG
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Hœnheim
Conseillers d'Alsace du canton de Strasbourg-2
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)